

M.R.M.
Société anonyme au capital de 43.667.813 euros
Siège social : 5, avenue Kléber - 75016 Paris
544 502 206 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 4 JUIN 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze et le quatre juin, à dix heures quinze, les actionnaires de la société M.R.M., société anonyme à conseil d'administration au capital de 43.667.813 euros divisé en 43.667.813 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 5, avenue Kléber - 75016 Paris, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration.

L'avis de réunion et l'avis de convocation ont été publiés respectivement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 avril 2014 et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2014. Un avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 19 mai 2014. Les actionnaires nominatifs ont en outre été convoqués par lettre en date du 19 mai 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

L'assemblée est présidée par Monsieur François DE VARENNE en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Eric RAVOIRE, représentant la société VELE, et Monsieur Michel PRUDHOMME, représentant les deux actionnaires présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marine PATTIN est désignée comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Les cabinets RSM CCI Conseils et KPMG Audit FS I, commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont respectivement représentés par Monsieur Cyrille FAYETTE et par Monsieur Régis CEMOUNY.

MP V R¹ 

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des actionnaires possédant 28.375.238 actions représentant 29.725.570 droits de vote, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Distribution de réserves et de primes ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Approbation de la convention conclue entre la Société et Monsieur Jacques Blanchard visée au rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général ;
- Jetons de présence des administrateurs ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;
- Ratification du transfert de siège social décidé par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1°) Un exemplaire des statuts de la Société ;
- 2°) Un exemplaire des Bulletins des Annonces Légales Obligatoires numéro 52 du 30 avril 2014 et numéro 60 du 19 mai 2014 ;
- 3°) Un exemplaire du journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 19 mai 2014 ;
- 4°) La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ;
- 5°) La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 6°) Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- 7°) Les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires ;
- 8°) Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 9°) Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ;

MP V G² II

- 10°) Les rapports du Conseil d'administration ;
- 11°) Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- 12°) Les rapports des commissaires aux comptes ;
- 13°) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements en vigueur ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président présente ensuite à l'assemblée les rapports établis par le Conseil d'administration, dont l'assemblée le dispense de lui donner lecture.

Monsieur le Président présente l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui a constitué une année décisive pour la Société. Au début de l'exercice 2013, la Société faisait face à une insuffisance de fonds propres, à des dettes bancaires et obligataires à échéance 2013 à hauteur de 122 M€, à une trésorerie tendue et à une génération de *cash flow* insuffisante.

Lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 13 mai 2013, les actionnaires ont approuvé le projet de prise de participation majoritaire de SCOR SE dans le capital de la Société, ainsi que sa recapitalisation et la restructuration de son bilan. Ces opérations, réalisées avec succès au 29 mai 2013, ont consisté dans un apport de liquidités de 53,3 M€, la conversion de 100% des obligations émises par la filiale DB DYNAMIQUE FINANCIERE en actions de la Société, la restructuration de la dette bancaire de la Société, la renégociation du contrat d'*Asset management* avec CBRE Global Investors et la mise en place d'une nouvelle gouvernance.

La nouvelle gouvernance de la Société repose sur les principes suivants :

- dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- le Directeur général et le Directeur financier sont dorénavant rémunérés par la Société et non plus par son actionnaire de référence ;
- la proportion de deux administrateurs indépendants sur six administrateurs est maintenue ;
- en plus du Comité d'audit existant, un second comité a été mis en place, le Comité stratégique, chargé de définir et de piloter les orientations stratégiques de la Société.

Ces opérations de restructuration se sont traduites par une augmentation des fonds propres de la Société, la réduction de son endettement total, la restauration de sa trésorerie, un ratio *Loan To Value* ramené à 48,5% à fin décembre 2013 (contre 94,1% à fin décembre 2012) et la maturité de la majeure partie de la dette bancaire repoussée à fin 2017.

MP ✓ 3 

La structure actionnariale de la Société s'organise désormais autour de SCOR SE, actionnaire de référence, et d'un flottant significatif de 40,1%. Les intérêts de tous les actionnaires ont été alignés, et le statut SIIC de la Société a été préservé.

L'assainissement du bilan et le renforcement de la structure financière de la Société lui permettent désormais d'amorcer un repositionnement progressif (sur une durée de l'ordre de trois ans) sur le portefeuille de commerces, sur lequel la Société entend se spécialiser, et la cession progressive du portefeuille de bureaux.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques BLANCHARD, Directeur Général, à l'effet de présenter la revue des opérations de l'exercice écoulé.

Monsieur Jacques BLANCHARD expose à l'assemblée l'évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2013, selon les indicateurs suivants :

- Valeur du patrimoine (retraité des cessions 2013) : -0,2% à fin 2013 par rapport à fin 2012 ;
- Revenus locatifs bruts de la Société : -0,1% par rapport à 2012 à périmètre comparable ;
- Réduction de l'endettement total (bancaire et obligataire) de 106,9 M€ par rapport à fin 2012 ;
- Cash flow opérationnel net : 3 M€ en 2013 contre 0,4 M€ en 2012, évolution principalement due à l'allègement des coûts de gestion et des charges financières à partir du second semestre 2013;
- Valeur globale du portefeuille à fin 2013 : 261,1 M€ (58% de commerces et à 42% de bureaux), le recentrage sur les actifs de commerce ayant été amorcé ;
- Les actifs de commerce, situés dans la France entière, représentent une superficie totale de 84.781 m² avec un taux d'occupation moyen de 84% au 1^{er} janvier 2014 ;
- Les actifs de bureaux, situés à Paris et en région parisienne, représentent une superficie totale de 60.726 m² avec un taux d'occupation beaucoup plus contrasté avec deux immeubles dont le taux d'occupation se situe entre 0% et 30% , deux dont le taux d'occupation se situe entre 30% et 70%, et quatre avec un taux d'occupation supérieur à 70% ; le plan de cession d'actifs de bureaux conformément à la stratégie de recentrage sur l'immobilier de commerce a été engagé .

Monsieur le Président donne alors la parole à Madame Marine PATTIN, Directeur financier de la Société, à l'effet de présenter les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Madame PATTIN commente notamment l'évolution du chiffres d'affaires, en recul de 3% par rapport à l'exercice 2012, ce recul s'expliquant par les cessions réalisées, les revenus locatifs bruts étant quasiment stables à périmètre constant. Le cash flow opérationnel net est en nette augmentation (depuis le second semestre 2013). Le travail de restructuration de la dette bancaire a permis la réduction des encours à 146,7 M€ (soit une diminution de 44,8 M€ en 2013) et l'extension de sa maturité à échéance fin 2017 comme indiqué ci-dessus.

MP V 4 

La situation de trésorerie a été restaurée à 19,9 M€ fin 2013 (contre 4 M€ fin 2012) via l'augmentation de capital en numéraire réalisée en 2013. Les capitaux propres s'élèvent à 135 M€ fin 2013 et la dette obligataire a été totalement effacée.

Monsieur le Président reprend la parole pour mentionner qu'au 31 décembre 2013, l'ANR de liquidation s'élève à 3,1 € par action et l'ANR de reconstitution à 3,4 € par action, et que la stratégie engagée par la Société devrait permettre de réduire l'écart entre la valorisation boursière de l'action et l'ANR.

Il souligne qu'il est proposé à l'assemblée de décider de procéder, pour la première fois depuis 2007, à une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2013.

Monsieur le Président rappelle enfin que la stratégie de recentrage sur l'immobilier de commerce, initiée dès le mois de mai 2013, est appelée à se poursuivre au travers d'une part de la cession optimisée et progressive des actifs de bureaux, et d'autre part de la gestion active et d'investissements dans le portefeuille de commerces.

Monsieur le Président donne la parole aux commissaires aux comptes, qui commentent les points principaux de leurs rapports.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Monsieur Stéphane LAUBIER interroge le Président sur sa vision à horizon trois, quatre, cinq ans sur la « *décote upside* », sur la manière de dégager une plus-value lors de la cession des actions de la Société, et lui demande si les cessions d'actifs de bureaux sont uniquement motivées par la situation d'endettement de la Société.

Monsieur le Président lui répond que le cours de bourse est effectivement inférieur à l'ANR de liquidation, cette décote étant plus importante pour la Société que pour d'autres foncières. Cette décote s'explique selon lui par le manque de visibilité et de perspectives qu'avaient jusqu'alors les investisseurs, mais que les opérations réalisées en 2013 visent précisément à donner à la Société les moyens financiers, le temps et la visibilité qui lui faisaient défaut. Il rappelle les deux axes définis consistant d'une part à céder les actifs de bureaux dans les meilleures conditions possibles, et d'autre part à se recentrer sur un portefeuille commerces homogène valorisé par des investissements et de nouveaux accords avec les locataires. Cette stratégie, l'assainissement de la situation financière et la spécialisation des actifs devraient permettre une meilleure lisibilité boursière et une réduction consécutive de l'écart qui existe actuellement entre l'ANR et la valeur boursière. En sus, ce premier dividende initie une nouvelle politique de distribution que la Société souhaiterait, dans la mesure où ses résultats le permettraient, maintenir au cours des prochains exercices.

Monsieur Stéphane LAUBIER interroge le Président sur les perspectives à moyen terme concernant l'actif Sud Canal (commerce) à Saint-Quentin-en-Yvelines, suite à la fermeture en 2013 de l'enseigne BRICORAMA.

Monsieur le Président lui répond que les investissements nécessaires seront réalisés afin de commercialiser les surfaces devenues vacantes, lesquelles peuvent être facilement divisées pour s'adapter à la demande locative. Une vingtaine de contacts actifs existent à ce jour en vue de commercialiser lesdites surfaces vacantes.

MP ✓ R⁵ 

Monsieur Stéphane LAUBIER interroge enfin le Président sur les perspectives d'évolution de l'activité de la Société et la politique de cession des actifs de bureaux.

Monsieur le Président rappelle les objectifs que la Société s'est assignés : s'agissant du portefeuille de bureaux, l'objectif consiste à céder les actifs à horizon trois ans sans les brader ; s'agissant du portefeuille de commerces, il s'agit de mettre en œuvre un plan de valorisation actif par actif (la Société ayant les moyens d'investir pour valoriser au mieux ses actifs) et d'étudier, le cas échéant, les opportunités d'acquisition qui viendraient à se présenter.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de (824 653) euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, décide sur proposition du Conseil d'administration d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à (824.653) euros au débit du compte « Autres Réserves » qui sera ainsi ramené de 3.140.147 euros à 2.315.494 euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale constate que, compte tenu des opérations de recapitalisation de la Société réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il

MP ✓ n⁶ D

convient en conséquence de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Distribution de réserves et de primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide sur proposition du Conseil d'administration de procéder aux distributions ci-après :

- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.315.494 euros prélevée sur le compte « Autres Réserves » qui est ainsi ramené de la somme de 2.315.494 euros à la somme de 0 euro ;
- distribution aux actionnaires d'une somme de 2.051.287 euros prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de la somme de 68.573.572 euros à la somme de 66.522.285 euros.

Le montant total des sommes distribuées aux actionnaires s'élève à 4.366.781 euros, soit 10 centimes d'euro par action.

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution seront mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2014.

Les revenus distribués en vertu de la présente résolution par prélèvement sur le compte « Autres Réserves » sont éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces revenus distribués soient perçus par des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître un profit de 38.260.695 euros.

MP ✓ 7 

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29.655.446 voix pour contre 70.124 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)

Le Président rappelle à l'assemblée que la liste des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été transmise aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

L'assemblée générale, connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29.569.768 voix pour contre 70.124 voix contre, Monsieur Jacques BLANCHARD et la société JAPA n'ayant pas pris part au vote et leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la convention conclue entre la Société et Monsieur Jacques Blanchard visée au rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention conclue entre la Société et Monsieur Jacques BLANCHARD au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société et les engagements pris au bénéfice de celui-ci et correspondant à des éléments de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Jacques BLANCHARD, ou postérieurement à celles-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29.537.432 voix pour contre 102.460 voix contre, Monsieur Jacques BLANCHARD et la société JAPA n'ayant pas pris part au vote et leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

MP ✓ N⁸ 

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques BLANCHARD, Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence (chapitre 4, section 4.4.1).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29.537.432 voix pour contre 102.460 voix contre, Monsieur Jacques BLANCHARD et la société JAPA n'ayant pas pris part au vote et leurs voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

(Jetons de présence des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 30.000 euros le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 29.725.270 voix pour contre 300 voix contre.


NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;

MP V R⁹ 

- l'annulation éventuelle des actions acquises.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser trois millions d'euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder trois (3) euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie sous la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 13 mai 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

(Ratification du transfert de siège social décidé par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-36 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce de ratifier la décision de transfert du siège social de la Société au 5 avenue Kléber, 75016 Paris adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 29 mai 2013, ledit transfert ayant pris effet à compter de cette date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

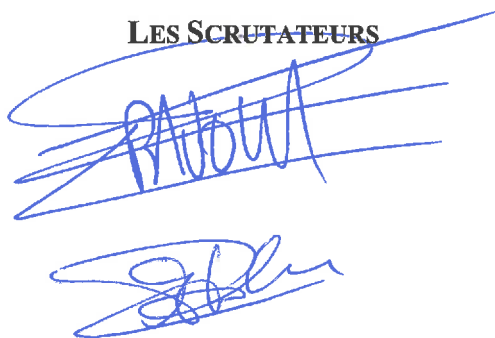
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

